



## **UICN CSE Principes Directeurs de la Chasse au Trophée comme Outil d'Incitations à la Conservation de la Nature**

**Version 1.0 UICN, Gland (9 août 2012)**

**Citation: UICN CSE (2012). UICN CSE Principes Directeurs de la Chasse au Trophée comme Outil d'Incitations à la Conservation de la Nature. Version 1.0 UICN, Gland**



### **Renonciation de responsabilité**

Texte traduit de l'original (en Anglais) par le CIC – *Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier* – avec les remerciements à la Délégation française (Victor Scherrer, Anne Raso).

L'UICN se décharge de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions que pourrait comprendre cette traduction ou de tout écart par rapport à la version originale en Anglais. En cas de divergences, se référer à l'édition originale.

Document original : "IUCN SSC (2012). IUCN SSC Guiding principles on trophy hunting as a tool for creating conservation incentives. Ver. 1.0. IUCN, Gland

## **Section 1. Introduction**

L’UICN a depuis longtemps reconnu que l’utilisation durable et raisonnée de la faune et de la flore peut être compatible et peut même contribuer à la conservation de ces dernières, car les bénéfices sociaux et économiques générés par l’utilisation des espèces peuvent inciter les gens à les conserver, ainsi que leurs habitats.

Ce document est construit à partir de règles existantes de l’UICN, en proposant des principes directeurs appliqués à l’utilisation des « trophées de chasse », comme défini dans la Section II. C’est un guide utilisé pour encourager la conservation des espèces et de leurs habitats, et la répartition équitable des bénéfices issus de l’utilisation des ressources naturelles.

La chasse au trophée est une activité souvent contestée, comportant des supporteurs comme des détracteurs qui s’appuient sur une large variété de principes biologiques, économiques, idéologiques ou encore culturels. Ce document porte uniquement sur l’apport de la chasse au trophée en matière de conservation et des ressources locales qui s’y rattachent. Ce document ne soutient ni n’excuse les activités cynégétiques non pérennes, qui affectent les habitats, augmentent les risques d’extinction, sous estiment les droits des communautés locales à gérer, surveiller et bénéficier des ressources naturelles, ou encore qui encouragent la corruption ou la mauvaise gouvernance.

## **Section II. Portée/étendue du guide**

Le terme « Chasse au Trophée » fait ici référence à la chasse :

- Gérée en tant que programme émanant d’un gouvernement, d’une organisation locale, d’une ONG ou toute autre structure légitime ;
- Caractérisée par la taxe élevée payée par les chasseurs, leur ouvrant droit à chasser un animal correspondant à certaines caractéristiques (sachant que chaque chasseur a des motivations individuelles) ;
- Caractérisée par un bas niveau de prélèvement autorisé ;
- En général (mais pas nécessairement) entreprise par des chasseurs originaires d’autres régions (souvent de pays différents de celui où la chasse a lieu).

Ces éléments différencient la chasse présentement discutée d’autres activités cynégétiques, bien qu’il soit reconnu que ce qui est ici défini comme la chasse au trophée peut avoir une appellation différente dans d’autres pays. Dès lors, ces principes directeurs ne s’appliquent pas à la chasse en tant que moyen de subsistance, ni à la chasse légale des espèces relativement communes, ni aux activités de management incombant aux agences de gérance de la faune et de la flore, bien que certains de ces éléments ci-dessus présentés seraient en adéquation avec ces activités. De telles activités cynégétiques peuvent également encourager la conservation, mais sont en dehors du champ couvert par ce guide.

Ces principes directeurs s'appliquent tout spécialement aux programmes de chasse au trophée orientés vers les animaux sauvages terrestres dans leur milieu géographique d'origine.

La politique actuelle de l'UICN n'encourage pas les déplacements des espèces en dehors de leur milieu géographique dans l'unique but de les chasser. En accord avec la politique actuelle de l'UICN (UICN Recommendations, adopté par le Congrès UICN à sa 3<sup>ème</sup> session à Bangkok, Thaïlande, 17-25 novembre 2004, qui condamne « de tuer des animaux en enclos ou dans tout autre lieu où ils ne disposent pas de leur liberté de mouvement »), l'UICN SCC n'encourage pas la chasse aux animaux en enclos, où ils ne peuvent se déplacer librement et sont donc privés de leurs capacités naturelles à s'échapper.

### **Section III : le contexte de la politique**

La reconnaissance formelle par l'UICN que l'utilisation éthique et pérenne de la faune et de la flore sauvages forme un composant intégral et légitime des programmes de conservation remonte à la Stratégie de Conservation Mondiale de 1980, et a été affirmée dans la Recommandation 18.24 à l'Assemblée Générale de l'UICN de Perth en 1990. La « Politique de Déclaration sur l'Utilisation Durable des Ressources Biologiques Naturelles » de l'UICN, adoptée en 2000, affirme que l'utilisation de la nature, lorsqu'elle est durable, peut être cohérente avec la conservation de la biodiversité, et même y contribuer.

L'UICN reconnaît que, lorsqu'une ressource sauvage vivante se voit attribuer une valeur économique, lorsque les incitations perverses sont supprimées et les coûts et bénéfices internalisés, des conditions favorables peuvent émerger pour favoriser l'investissement dans la conservation et l'utilisation durable de la ressource, réduisant ainsi le risque de dégradation, d'épuisement, et de modification des habitats.

En gérant cette utilisation de manière à favoriser et promouvoir la durabilité, la Déclaration Politique attire l'attention sur les considérations clés suivantes :

- Le besoin d'un management souple, incorporant le retour d'informations et la possibilité de modifier ce management de manière à prendre en compte les risques et aléas ;
- L'approvisionnement en produits biologiques et services écologiques disponibles est limité par les caractéristiques biologiques intrinsèques inhérentes aux espèces comme aux écosystèmes, incluant productivité, résilience, stabilité, qui eux-mêmes sont sujets à des changements environnementaux extrinsèques ;
- Les structures institutionnelles de management et de contrôle nécessitent à la fois des incitations positives et des sanctions négatives, une bonne gouvernance, et une mise en œuvre à l'échelle appropriée. De telles structures devraient inclure la participation de parties prenantes adéquates, prendre en compte les propriétés foncières, les droits d'accès, les systèmes de régulation, le savoir traditionnel et la loi.

Plus précisément, et en s'appuyant sur le cas de l'Afrique du Sud, l'UICN a reconnu que la chasse en tant que « loisir » peut contribuer à la conservation de la biodiversité. L'UICN au WCC de 2004 a

adopté la Recommandation 3.093 déclarant qu'elle « Soutient que la philosophie et la pratique d'une gestion durable et appropriée des ressources naturelles, à l'échelle de l'Etat, de la commune et des propriétés privées d'Afrique du Sud, contribue à la conservation de la biodiversité » et de plus, qu'elle « accepte que la chasse de loisir raisonnée ait un rôle dans le management durable de l'utilisation des espèces sauvages ».

Par ailleurs, l'UICN SCC Caprinae Specialist Group a adopté une déclaration formelle en décembre 2000, reconnaissant que la chasse, et en particulier la chasse au trophée, peut être un composant majeur dans les programmes de conservation des moutons et chèvres sauvages. Cette déclaration a souligné que « la chasse au Trophée génère de manière générale des fonds substantiels qui pourraient être utilisés dans le cadre des activités de conservation telles que la protection des habitats, la surveillance des populations, le renforcement des lois, la recherche ou les programmes de management. D'égale importance, les revenus issus de la chasse au trophée peuvent fournir une incitation non négligeable à la conservation ou la protection des habitats... ».

La Convention sur la Diversité Biologique a développé plusieurs déclarations de principes pertinentes en matière de gestion de la chasse au trophée. Au premier plan s'inscrit la 7<sup>ème</sup> Conférence des Parties au CBD (Kuala Lumpur, février 2004), qui a adopté les Principes et Guides d'Addis Ababa pour l'Utilisation Durable de la Biodiversité (AAPG). Les membres de l'IUCN participant au CBD ont été incités à honorer ces engagements par la Resolution 3.074 du 3<sup>ème</sup> Congrès Mondial de la Conservation de l'IUCN (Bangkok, octobre 2004). Les AAPG sont basées sur l'hypothèse qu'il est possible d'utiliser la biodiversité de manière à ce que les processus écologiques, les espèces et la variabilité génétique restent au-dessus des seuils requis pour une viabilité à long terme, et que les utilisateurs et les gestionnaires des ressources aient la responsabilité de s'assurer qu'une telle utilisation n'excède pas ces seuils. Certains principes clés issus des Principes et Guide d'Addis Ababa incluent :

- Reconnaître le besoin d'une structure de gouvernance cohérente avec les lois nationales et internationales, les utilisateurs locaux des composants de la biodiversité doivent avoir des pouvoirs suffisants et doivent être tenus comme responsables et redevables de l'utilisation des ressources concernées (Principe 2) ;
- Un management adaptatif doit être pratiqué, basé sur :
  - o La science et les connaissances locales et traditionnelles
  - o Des retours d'informations transparents et itératifs, en temps utile, issus d'un processus de surveillance des impacts environnementaux et socio-économiques et de l'état de la ressources utilisée ; et
  - o Un management qui s'ajuste aux retours d'informations issus des procédures de surveillance (Principe 4)
- Les objectifs et pratiques de management d'une utilisation pérenne doivent éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les services écosystémiques, les structures, et les fonctions aussi bien que sur les composants des écosystèmes (Principe 5) ;
- Une approche participative et interdisciplinaire doit être appliquée aux niveaux appropriés de management et gouvernance, en lien avec l'utilisation (Principe 9) ;
- Les utilisateurs/consommateurs de la biodiversité doivent tendre à minimiser le gaspillage et les impacts environnementaux négatifs, et optimiser les bénéfices issus de l'utilisation (Principe 11); Les coûts de management et de conservation de la diversité biologique doivent être internalisés au sein du domaine de management et se refléter dans la distribution des bénéfices issus de l'utilisation (Principe 13).

La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'extinction (CITES) a prévu l'autorisation de commercialiser des trophées d'espèces listées sur Appendix-I (Res.Conf.2.11 (rev. CoP 9). CITES a adopté une série de résolutions pour certaines espèces listées sur Appendix-I sujettes à la chasse au trophée (Resp. Conf.10.14 (rev. CoP 14) sur le Loopard (*Panthera pardus*) ; Res. Conf 10.15 (rev. CoP 14) sur le Markhor (*Capra falconeri*) ; et Res. Conf 13.5 (rev. CoP 14) sur le Rhinocéros Noir (*Diceros bicorni*), qui définissent les quotas et conditions d'un tel commerce.

La Charte Européenne sur la Chasse et la Biodiversité (ECHB), adoptée lors de la Convention Européenne de Bern fournit un guide spécifique sur la chasse et la conservation. Dans la Résolution 4.026 (adoptée au 4ème Congrès Mondial de la Conservation de Barcelone, octobre 2008), l'UICN demande à ce que ses membres promeuvent l'ECHB dans la mise en place des politiques et du Programme de l'UICN pour 2009-2012. Tandis que l'ECHB s'adresse explicitement à la chasse durable en Europe, ses principes et guides directeurs sont appropriés et pertinents sur une échelle géographique plus large. Les principes clés de l'ECHB incluent de :

- S'assurer que la récolte/le prélèvement est écologiquement durable (Principe 3) ;
- Maintenir des populations sauvages d'espèces indigènes aux gènes capables de s'adapter (Principe 4) ;
- Maintenir un environnement adapté à des espèces chassables robustes et en bonne santé (Principe 5) ;
- Encourager l'utilisation des ressources pour fournir des incitations économiques à la conservation (Principe 6) ; et
- Donner du pouvoir aux parties prenantes locales et les responsabiliser (Principe 9).

## **Section IV. Chasse aux Trophées et conservation**

La chasse aux trophées est une forme d'utilisation de la nature sauvage qui, lorsqu'elle est bien gérée, peut contribuer à des objectifs de conservation plus larges en créant un revenu et des incitations économiques pour la gestion et la conservation d'espèces spécifiques et de leurs habitats, tout en supportant l'économie locale.

Cependant, mal gérée, elle peut échouer dans tous ces domaines. Bien qu'une large variété d'espèces (beaucoup d'entre elles à la fois ordinaires et protégées) sont chassées pour les trophées, certaines espèces rares et menacées sont incluses dans la chasse au trophée comme faisant partie de stratégies de conservation, spécifiques à un site. Les exemples incluent le Guépard *Acinonyx* et le Rhinocéros Noir d'Afrique du sud, et le Markhor à corne droite de la Vallée de Torghar au Pakistan, toutes ces espèces étant listées sur l'Appendix I de CITES.

La chasse aux trophées a lieu en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que dans des pays en voie de développement où l'infrastructure de gestion de la faune sauvage est souvent moins développée. Ces chasses sont en général conduites par des personnes prêtes et capables de payer des sommes importantes pour l'opportunité de chasser. Ces chasses se traduisent en général par le prélèvement d'un petit nombre d'animaux et nécessitent une infrastructure limitée. Elles ont donc un haut potentiel de valorisation mais un faible impact. Dans certains cas, la chasse au trophée forme un

important élément de la conservation et de la gestion des ressources naturelles à l'échelle locale, qui vise à transférer la responsabilité liée au bon usage des ressources sauvages d'une bureaucratie éloignée à une échelle plus locale.

Comprendre le contexte dans lequel se déroule la chasse au trophée est primordial pour identifier son potentiel de contribution à la conservation. Dans de nombreuses parties du monde, une importante vie sauvage existe au-delà des zones protégées. La faune sauvage partage les territoires avec les hommes, et généralement ces derniers la concurrencent pour s'approprier les espaces et les ressources environnementales pour d'autres formes d'utilisation des terres, telles que l'agriculture ou l'élevage, dont l'économie locale dépend. La faune sauvage peut engendrer de sérieuses nuisances pour les riverains, incluant des blessures physiques, la destruction des cultures, l'empiètement sur les zones de pâturage du bétail. Là où la faune sauvage ne fournit que peu de bénéfices aux riverains, elle est souvent tuée (légalement ou non) pour sa viande, les produits qui peuvent en être tirés et qui se commercialisent; ou encore en tant que nuisible, et ses habitats sont dégradés ou troqués contre d'autres formes d'utilisation des terres. Dans certaines circonstances, la chasse au trophée apporte une solution à ce problème en valorisant la faune sauvage au-delà de l'utilisation des terres à d'autres fins, ou de manière complémentaire à celle-ci. Les populations locales peuvent en tirer profits (de préférence par un co management efficace) ; elles sont encouragées à promouvoir la faune sauvage, et à investir à l'échelle du gouvernement, au niveau de la communauté ou de manière privée en matière de recherche, de surveillance, de protection des habitats, et de lutte contre l'utilisation illégale (voir Annexe 1 pour exemples). Bien gérée, la chasse au trophée a bien souvent une plus grande valeur économique et moins d'impact sur les terres que l'agriculture ou encore le tourisme.

A l'inverse, mal gérée, la chasse au trophée peut avoir des effets écologiques négatifs, incluant une altération de la structure des âges et des sexes de la faune, une perturbation sociale, des effets génétiques délétères, et dans des cas extrêmes, un déclin des populations. Il est également difficile de s'assurer que les bénéfices issus de la chasse profiteront aux personnes les plus à même de favoriser la conservation.

## **Section V : Guides directeurs**

L'UICN SCC considère que la chasse au trophée, comme décrite dans la Section II ci-dessus, est à même de contribuer à la conservation et à la répartition équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources naturelles quand les programmes incorporent les cinq composants suivants : Durabilité Biologique, Avantage de Conservation Net, Bénéfice Socio-Economique et Culturel, Management Adaptatif (Planning, Surveillance et Reporting), et Gouvernance Efficace et Responsable.

### **Durabilité Biologique**

La chasse au trophée, comme décrite dans la Section II, peut être un outil au service de la conservation quand :

1. Elle ne contribue pas au déclin à long terme d'espèces chassées ou toute autre espèce partageant leur habitat, soulignant qu'une population chassée de manière durable peut avoir moins d'individus qu'une population non chassée.
2. N'altère pas de manière substantielle le processus de sélection naturelle ou les fonctions écosystémiques ; qui maintiennent « les populations sauvages d'espèces indigènes avec un capital génétique adaptable ». Cela nécessite généralement que les prélèvements n'altèrent que

de manière mineure la structure démographique naturelle. Cela nécessite également d'éviter l'élevage ou l'abattage dans le but délibéré de favoriser des caractéristiques génétiques de certaines espèces chassables, non compatibles avec la sélection naturelle.

3. Ne facilite pas par inadvertance le braconnage ou le commerce illégal de la faune sauvage.
4. Ne manipule pas artificiellement ou de manière substantielle les écosystèmes ou leurs composants selon des procédés non compatibles avec l'objectif de favoriser tout l'éventail de la biodiversité.

### **Avantage de Conservation Net**

La chasse au trophée peut être un outil au service de la conservation quand elle :

1. Est liée à des parcelles de terre spécifiques et identifiables, où l'habitat de la faune est une priorité (quoique pas nécessairement l'unique priorité ou seule utilisation légitime) ; et où « les coûts de management et de conservation de la diversité biologique sont internalisés au sein du domaine de management et se reflètent dans la distribution des avantages issus de l'utilisation » ;
2. Produit des revenus, de l'emploi, et/ou tout autre avantage qui génèrent une incitation à réduire la pression sur des espèces spécifiques, et/ou aide à justifier la rétention, l'amélioration ou la réhabilitation d'habitats au sein desquels la biodiversité originelle est prioritaire. Des avantages pourraient inciter les populations locales à cohabiter avec les espèces à problèmes comme les grands carnivores, les herbivores invasifs pour le pâturage, ou des animaux considérés comme dangereux ou comme une menace pour le bien être des hommes et de leurs propriétés ;
3. Fait partie d'un système de gouvernance reconnu légalement qui favorise de manière appropriée la conservation, la mise en place et la bonne exécution en vue d'atteindre ces objectifs de gouvernance.

### **Bénéfice Socio-Economique et Culturel**

La chasse au trophée peut être un outil au service de la conservation quand elle :

1. Respecte les pratiques et valeurs culturelles locales (« local » signifie ici partager un espace vivable avec les espèces sauvages) et est acceptée par (et de préférence co-managée et activement supportée par) une majorité des membres de la communauté locale concernée.
2. Intègre et profite aux populations locales de manière équitable, tout en répondant à leurs priorités ;
3. Adopte des pratiques commerciales qui favorisent l'économie durable sur le long terme.

## **Management Adaptatif : Planning, Surveillance, Reporting**

La chasse au trophée peut être un outil au service de la conservation quand elle :

1. Est fondée sur des évaluations appropriées des ressources et/ou sur des indices de surveillance de la chasse, à partir desquels des quotas spécifiques et plans de chasse peuvent être établis grâce à un processus collaboratif. De manière optimale, un tel processus devrait (quand nécessaire) inclure les communautés locales et s'inspirer de leur connaissance. De telles évaluations (par exemple des comptages ou indices de populations tels que fréquences d'observation, comptages d'empreintes) ou indices de chasse (par exemple taille du trophée, âge de l'animal, taux de succès à la chasse, proportion de collecte en fonction de l'effort) sont objectifs, bien documentés, et ont recours aux meilleures sciences et technologies réalisables étant donné les circonstances et ressources disponibles.
2. Implique un management évolutif des quotas de chasse et plans liés à l'évaluation des ressources ou la surveillance des indices, s'assurant que les quotas sont ajustés en fonction des changements dans les ressources (causés par les changements climatiques, des conditions météorologiques, ou des impacts anthropologiques, incluant les prélèvements pour la chasse) ;
3. Est basée sur des lois, des régulations ou des quotas (établis de préférence avec des apports locaux) transparents et clairs, périodiquement revus et mis à jour ;
4. Suit les activités cynégétiques pour vérifier que les quotas ainsi que les restrictions liées à l'âge ou au sexe des animaux chassés sont respectés ;
5. Produit une documentation périodique et fiable sur la durabilité biologique et les avantages liés à la conservation (si cela n'est pas déjà rapporté de manière automatique par un processus en place).

## **Gouvernance Efficace et Responsable**

La chasse au trophée peut être un outil au service de la conservation quand elle :

1. Est assujettie à une structure de gouvernance qui répartit de manière claire les responsabilités de gestion ;
2. Etablit la comptabilité de manière transparente et distribue des revenus nets aux acteurs de la conservation ou aux bénéficiaires des communautés selon des décisions correctement approuvées.
3. Prend toutes les mesures nécessaires pour éliminer la corruption ; et
4. S'assure de la bonne observance et d'être en accord avec toutes les exigences nationales et internationales pertinentes et les régulations issues de structures appropriées telles que des administrateurs, régulateurs et chasseurs.

## **Section VI : Utilisation appropriée de ces principes directeurs**

Le but de la SCC est que ces principes directeurs puissent assister les autorités en charge de la politique nationale et transnationale, des lois et programmes, les managers en charge du niveau du site ; et les communautés locales mettant en place les programmes de chasse au trophée où la conservation de la biodiversité et la répartition équitable des ressources naturelles sont objectives.

Ces principes directeurs ne doivent en aucun cas être interprétés comme rejetant les valeurs – qu’elles soient biologiques, sociales, culturelles ou économiques- de programmes de chasse tendant réellement à être durables, mais qui ne produisent pas d’incitations à la conservation ou aux avantages associés à la conservation.

Bien que l’UICN et la SCC ne sont pas actuellement garantes de la certification des programmes de chasse au trophée, ils considèrent que toute certification, pour être crédible, doit être gérée par un organe indépendant agréé. Ce document ne tend en aucun cas à être interprété comme un soutien spécifique ou une critique d’un programme de chasse au trophée particulier.

### **Annexe 1 : Exemples de chasse au trophée au service d’une stratégie de conservation**

Note : Parce que les résultats sur la conservation issus de la chasse au trophée sont variables, il est nécessaire de fournir plusieurs études de cas illustrées, mettant en exergue les impacts positifs comme négatifs sur la conservation. Nous avons inclus deux illustrations d’impacts généralement positifs sur la conservation. Nous sommes à l’écoute de toute suggestion pour collecter d’autres exemples, positifs comme négatifs, en soulignant que dans le cas d’exemples négatifs, nous avons à cœur de ne pas porter de blâme ou critiquer des groupes ou Etats.

#### *Etude de cas 1 : La chasse au trophée dans les politiques de conservation communales de Namibie*

Les programmes communaux de conservation de Namibie sont souvent vus comme des réussites en matière de conservation et de développement rural et la chasse au trophée joue un rôle central dans ce succès. Des réformes législatives innovantes au milieu des années 90 ont transféré les droits conditionnels à utiliser et gérer la vie sauvage sur les terres communales aux communautés, si ces dernières s’organisaient pour former une Réserve. Le but de cette approche était de transférer les droits et avantages issus de la faune, aux communautés – populations souvent perçues par les conservateurs coloniaux comme des « braconniers » - pour inciter ces communautés à vivre avec la faune sauvage, la valoriser et en tirer profit. Former une Réserve nécessite que la communauté définisse ses membres, ses frontières, et un comité de gestion ; qu’elle développe une Constitution ; qu’elle s’accorde sur la définition d’un partage équitable des bénéfices ; et développe une gestion durable du gibier et un plan d’utilisation. Les Réserves peuvent utiliser la faune dans un but alimentaire et de manières variées, incluant la chasse au trophée, les cultures à usage personnel et la

vente d'animaux vivants, et organiser d'autres activités, non alimentaires, telle que le tourisme. Les Réserves jouissent des revenus issus de leur gestion et de leur utilisation.

Le développement de ce mouvement de conservation a été rapide, et ses impacts considérables. Aujourd'hui, 71 Réserves communales sont enregistrées et couvrent 14.98 millions d'hectares (avec 20 autres réserves en développement) et comptent environ 240 000 membres. Les Réserves communales actuelles représentent à elles seules 18.2% des terres de Namibie, qui sont donc sujettes à une politique de conservation. Cela forme un contraste avec le précédent statut de ces terres, sujettes au conflit de longue date entre l'homme et la faune, un braconnage incontrôlé et des populations réduites de faune.

L'utilisation durable de la faune sauvage a été un puissant catalyseur pour favoriser le développement de cette dernière dans les zones communales. Antérieurement à la création des Réserves, la faune dans les zones communales de Namibie avait été décimée et ses niveaux, au plus bas selon de nombreux critères, étaient descendus à des records historiques. La faune sauvage était principalement perçue par les communautés comme une menace pour leur vie, tandis que le meilleur des usages qu'elles pouvaient en faire, la chasse pour l'alimentation personnelle, était illégal. La création des Réserves a drastiquement modifié cette tendance. La faune sauvage est dès lors de plus en plus considérée comme un atout, son développement signifiant davantage de revenus pour les Réserves, la création d'emplois pour ses membres, plus de nourriture pour les foyers, et plus de moyens au service du développement rural. En conséquence, le braconnage est devenu socialement inacceptable et les populations de gibier se portent bien mieux dans la plupart des zones où des Réserves sont installées depuis un certain temps. Par exemple, dans les zones communales du Nord Est de la Namibie, entre 1994 et 2011, les éléphants sont passés de 12 908 à une population estimée de 16 993 ; les antilopes sable de 724 à environ 1 474 ; et les impalas communs de 439 à 9 374. Dans le Nord-Ouest de la Namibie, du début des années 80 à aujourd'hui, les éléphants du désert sont passés d'environ 150 individus à approximativement 750 ; le zèbre des montagnes de Hartmann de moins de 1 000 individus à plus de 27 000 ; et le rhinocéros noir a plus que triplé, devenant la plus grande population libre de rhinocéros au monde. Depuis 1995, la population de lions dans cette zone est passée de 20 à 130, avec un potentiel de développement exponentiel. Des populations de gibier ont été rétablies dans les Réserves ayant de faible densité pour des espèces données, ou des espèces pratiquement éteintes. Cela a permis de rétablir de nombreuses espèces, incluant girafes, antilopes, impalas à tête noire et rhinocéros noirs. De plus, les Réserves, dont une large proportion est située près de zones protégées, renforcent la protection de ces zones en créant des environnements propices à la faune sauvage et en mettant en place des corridors entre eux.

La chasse au trophée a été le moteur de cette transformation. C'est de loin le plus important générateur d'avantages issus de l'utilisation de la faune sauvage, avec ses 41 Réserves, regroupant 40 concessions de chasse au trophée courant 2011. Depuis l'enregistrement des quatre premières réserves communales en 1998, un total de 97 948km<sup>2</sup> a été ouvert aux concessions de chasse au trophée sous la gestion des communautés locales. Les bénéfices issus de l'utilisation de la faune (argent, emploi, autres tels que la viande) obtenus par les réserves et leurs membres entre 1998 et 2009 s'élevaient à 76.5 millions de dollars namubiens (10.17 millions de dollars US) (NASCO Database, 2011). Les bénéfices tirés de cette utilisation ont conduit à un rétablissement des populations

sauvages, grâce à la baisse du braconnage, cela a ouvert la voie à l'activité touristique, doublant les avantages de la faune en faveur des communautés. En 2011, plus de 30 entreprises, agences de tourisme et 24 terrains de camping communautaires fonctionnaient dans les réserves communales, générant des bénéfices ((argent, emploi, autres) de 102.8 millions de dollars namibiens (13.64 millions de dollars US) entre 1998 et 2009. Les entreprises de tourisme se sont montrées dynamiques et s'ajoutent aux autres options d'utilisation de la faune, incluant une activité consommatrice (essentiellement chasse au trophée), générant la majorité du revenu en faveur des Réserves (qui peut être utilisé au profit d'activités de gestion de la faune sauvage ou afin de développer les communautés), et des opérations touristiques fournissant les plus grands avantages en termes d'emplois en faveur des membres de ces Réserves. Les avantages issus de l'utilisation et de la consommation de la faune sauvage sont cruciaux car ils peuvent commencer à alimenter le système alors que les populations sont initialement trop basses pour engendrer du tourisme, stimulant le rétablissement de la faune à un degré suffisant pour satisfaire le tourisme photographique et le rendre viable.

Les activités de développement des communautés, payées par les bénéfices issus d'une utilisation durable incluent, entre autres, l'amélioration des écoles et de leurs équipements ; l'amélioration des centres de soins ruraux ; l'aide aux pensionnaires ; le transport des malades ou des blessés ; la réduction du conflit homme/faune ; et le soutien d'équipes sportives de la communauté. Au final, les opérations de chasse fournissent de la viande aux membres des communautés (pour certains très marginalisés) : la viande issue de la chasse au trophée et du prélèvement personnel a été évalué à 17.473.120 dollars namibiens (2.29 millions de dollars US) entre 1998 et 2009 (NASCO, 2010).

Un nombre d'outils et pratiques innovants ont été développés par le Programme Namibien CBNRM pour s'assurer que la chasse durable joue un rôle clé de conservation, incluant :

- Des procédures annuelles de paramétrage des quotas pour des taux de prélèvements durables : conjointement réalisées par le MET, les ONG, et les Réserves, et basées sur un comptage annuel du gibier, des rapports des gestionnaires de la chasse, et la connaissance locale de la conservation qu'ont les personnels des ONG et du MET ;
- Des procédures délicates de chasse au trophée pour les concessions de chasse en Réserve visent à atteindre les valeurs de marché du gibier de manière transparente, et de renforcer les relations entre les comités des Réserves et les opérateurs de la chasse ;
- Des contrats de chasse au trophée : grâce à l'action des Réserves, les communautés ont gagné assez de poids pour devenir des partenaires d'envergure dans le développement et le soutien d'activités cynégétiques, bien que beaucoup restent sur une « courbe d'apprentissage » ; et
- Des plans et pratiques de gestion des réserves : les fonds générés par l'utilisation de la faune sauvage sont utilisés par les Réserves pour employer des gardes et mettre en place un management du gibier et des systèmes de surveillance, permettant aux communautés de s'opposer de manière proactive aux menaces des braconniers et limiter l'augmentation d'incidents causés par les conflits hommes/faune sauvage.

Sources :

NASCO.2010. Réserves communales de Namibie : une analyse du progrès 2009. NASCO, Windhoek, Namibie

Naidoo, R., Hamunyela, E. Diggle, R. Matongo, G & Pietersen T. (2011). Le rôle catalytique et les contributions de l'utilisation durable de la faune sauvage au programme Namibien CBNRM.

Compte-rendus d'un symposium international sur « l'intérêt de CBNRM pour la conservation et l'utilisation durable des espèces de la liste CITES dans les pays d'exportation, Vienne, Autriche, 18-20 mai 2011. IUCN et Londres, Gland, Suisse & IIED, RU. Pp. 59-70

### *Etude de cas 2 : Conservation et chasse au trophée dans la Vallée de Torghar, Pakistan*

La Vallée de Torghar (Montagnes/collines noires de Pushtoo) est située dans la province de Balochistan au Pakistan. Au début des années 80, le Markhor à corne droite (*Capra falconeri megaceros*) et l'Urial Afghan (*Ovis orientalis*) étaient proches de l'extinction dans cette région, à cause d'une chasse incontrôlée et d'une compétition avec les troupeaux domestiques pour avoir accès au pâturage. Les efforts de réglementation concernant la chasse étaient très limités à cause d'un pouvoir institutionnel faible et l'absence de volonté politique. Au milieu des années 80, un décret tribal fut publié par un leader local mais n'a pu être appliqué. Les leaders locaux Jazalai (une tribu Pathan), avec le soutien du Service Américain de la Pêche et de la Faune Sauvage ont lancé un programme de conservation local en 1986, le Projet de Conservation Torghar (géré par la suite par SPET, la Société pour la Protection de l'Environnement de Torghar). Ce projet mettait en œuvre une chasse au trophée limitée et surveillée, initialement d'Urials et plus tard également de Markhors, pour fournir des revenus et engager du personnel local comme gardes de gibier et profiter ainsi à la communauté. L'hypothèse était que le développement de la vie locale basée sur la chasse au trophée changerait l'attitude des habitants envers la faune sauvage, démontrant que la conservation pouvait être une manière économiquement viable d'utiliser la terre. Ainsi, grâce à son engagement envers la conservation, la chasse au trophée a été durable, avec 1 à 2 Markhors et 1 à 4 Urials prélevés par année.

Après une étude attentive, les membres des tribus ont accepté cette modification de leurs habitudes traditionnelles de chasse en échange d'avantages économiques issus des programmes de conservation. Bien que le nombre exact d'individus par population ne puisse être assuré avec certitude sur ce terrain difficile, l'utilisation répétée de protocoles d'étude standardisés ont démontré que les populations de Markhors et d'Urials à Torghar ont régulièrement augmenté depuis le début du projet. Des études à Torghar réalisées par des biologistes soutenus par l'USFWS ont ainsi montré que la population de Markhors est passée de moins de 100 individus en 1990 à 2 541 en 2005, et la population d'Urials est passée de 1 173 en 1994 à 3 146 en 2005.

Durant cette période, le programme s'est continuellement heurté à une absence de soutien réglementaire, avec la réticence du gouvernement à reconnaître l'engagement local dans la

conservation, les interdictions de chasse imposées par le Conseil de Conservation national, et l'intégration des Markhors sur la liste Appendix I de CITES, rendant problématique l'exportation des trophées vers de plus gros marchés étrangers tels que les Etats-Unis. Malgré ces obstacles, le programme s'est développé, s'attirant le soutien du Programme de Développement des Nations-Unies, du WWF-Pakistan, du Global Environment Facility et d'autres. Bien que d'autres moyens d'augmenter les revenus, tels que l'écotourisme basé sur la photographie, étaient étudiés, la région est isolée et n'attire que peu de visiteurs. TCP/STEP a aussi généré des bénéfices considérables pour les 400 familles de la région. L'augmentation des revenus grâce à la chasse au trophée et aux dons permet de payer 82 gardes chasse, et les revenus ont été utilisés pour les besoins de la communauté tels que la construction de réservoirs d'eau, des réseaux d'irrigation (pour fournir l'eau durant les sécheresses), l'approvisionnement en jeunes arbres fruitiers, un camp médical et une aide d'urgence lors de disette.

Sources :

Frisina, M. & Tareen, S.N. (2009). L'exploitation prévient l'extinction: Etude de cas des moutons et chèvres de l'Himalaya en voie d'extinction : Chasse de loisir, Conservation et vie rurale : Science and Practice (eds. B. Dickson, J. Hutton & W.M. Adams). 1ère édition, Wiley-Blackwell, Oxford, UK. pp. 141-156.

Rosser, A.M., Tareen, N & Leader-Williams, N. (2005) Chasse au trophée et le principe de précaution: une étude de cas de la population d' Torghar Hills de Markhors à corne droite. Dans: Biodiversité et le principe de précaution : risques et incertitudes de la conservation et l'utilisation durable (eds. R Cooney and B Dickson). Earthscan, London. pp. 55-72.  
Valdez, R. 2008. *Capra falconeri*. In: IUCN 2011. IUCN Liste Rouge des Espèces en Danger Version 2011.2. <[www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)>. Downloaded on 27 March 2012.

Woodford M.H., Frisina M.R. & Awan G.A. (2004) Le Projet de Conservation de Torghar: Gestion du bétail, Suleiman Markhor (*Capra falconeri*) et l' Urial Afghan(*Ovis orientalis*) dans les Torghar Hills, Pakistan. *Science du gibier et de la faune sauvage* 21: 177-187.